

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

2024.11

OBJET :

Séance ordinaire du 27 Mars 2024

LE PRESIDENT CERTIFIE



1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 Mars 2024 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Michelle BOUCHET
Madame Andrée RICCETTI
Madame Chantal LACOUR
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN
Madame Catherine REMY-MENU

Madame Annie FASSOLETTE
Madame Christiane PERROTON
Monsieur Daniel BARRET
Madame Suzanne KELLER

Absents avec excuses :
Monsieur Guy MARTIN
Monsieur Gilles CONVERT

Madame Rolande VAGINAY

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Géraldine BARRAS

Vu

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Monsieur Gilles CONVERT	Madame Martine SCHMÜCK

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
« A VELO SANS AGE »

Le CCAS de Riorges propose de nombreuses prestations destinées aux seniors. Le développement du lien social et la mobilisation des Riorgéois à l'extérieur de leur domicile restent des axes de travail privilégiés.

Afin d'étoffer le panel d'actions, le CCAS souhaite proposer des balades en triporteurs. L'association « A vélo sans âge » dispose d'une antenne sur le Roannais et de pilotes bénévoles et formés qui pourraient mener à bien cette mission.

Afin d'expérimenter ces promenades innovantes, l'association propose d'assurer gratuitement une journée découverte.

A l'issue, les balades en triporteurs pourraient être déployées sur l'intégralité de l'année civile selon un calendrier préalablement établi. Le CCAS devrait alors s'acquitter d'une cotisation dans les conditions définies chaque année par le Conseil d'Administration de l'association « A vélo sans âge ». Pour l'année 2024, cette cotisation s'élèverait à 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
RIORGES, le 02 avril 2024

Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.

